



**ARRETE 24-111**

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : TRAVAUX SOUTERRAIN

**ARRETE 2024-111**

**ARTICLE 1 :** D954 – Rue des 2 villes 59246 Mons en Pévèle du 27/06/2024 au 30/09/2024

**ARTICLE 2 :** Restriction de la circulation au moyen de séparateurs de voies modulaires (sécurité du personnel et des usagers) limitation 30km/h, circulation par feux tricolores

**ARTICLE 3 :** La signalisation adéquate sera mise en place par la société : SOGELINK

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société SOGELINK

Mons en Pévèle, 6 juin 2024

Le Maire, Sylvain PEREZ

